



## **INFORMATIONS PRATIQUES: LISTES ÉLECTORALES, IFI**

Diverses fiches d'informations ont été publiées par l'administration ces dernières semaines. Les Français de l'étranger les ont en principe reçues par courriel. Si vous ne les avez pas consultées, je vous engage à le faire rapidement car elles comprennent des informations succinctes, pratiques et indispensables à savoir.

En effet, des changements importants figurent quant à l'inscription des Français de l'étranger sur les listes électorales, et quant à la modification de l'ISF, désormais l'IFI.

### **Commençons par les listes électorales.**

A l'heure actuelle, un électeur peut être inscrit à la fois sur une liste électorale consulaire à l'étranger et sur une liste électorale communale en France (système de la « double inscription »).

A partir de 2019, un répertoire unique géré par l'INSEE sera mis en place pour assurer une plus grande souplesse dans l'actualisation des listes électorales. Il sera ainsi possible de s'inscrire sur une liste jusqu'à 6 semaines avant la date d'un scrutin. L'inscription sur deux listes électorales ne sera, toutefois, plus possible. Ce répertoire électoral unique assurera une plus grande souplesse dans l'actualisation des listes électorales.

A partir de 2019 l'électeur de l'étranger devra donc choisir sur quelle liste il souhaite être maintenu :

- Maintien sur la liste électorale consulaire, aucune démarche à faire.
- Maintien de l'inscription sur la liste électorale d'une commune en France : l'électeur doit impérativement demander sa radiation de la liste électorale consulaire, via le service en ligne sur [service-public.fr](http://service-public.fr).

**En l'absence de choix, l'électeur sera automatiquement radié de la liste électorale de sa commune en France et maintenu sur la liste électorale consulaire au 1er janvier 2019, et ne pourra donc plus voter en France et votera uniquement à l'étranger.**

Si vous rentrez définitivement en France en 2018, pensez donc à effectuer les démarches suivantes:

- Au moment de votre départ, demandez votre radiation de la liste électorale consulaire sur [service-public.fr](http://service-public.fr).
- Une fois que vous êtes installé en France, inscrivez-vous sur la liste électorale de votre commune de résidence.

**Attention : votre inscription sur la liste électorale d'une commune en France ne sera pas prise en compte en 2019, si vous n'avez pas demandé également votre radiation de la liste électorale consulaire au moment de votre départ.**

### **L'IFI**

Les personnes physiques domiciliées hors de France et propriétaires au 1er janvier 2018 d'un patrimoine net taxable d'une valeur supérieure à 1 300 000 € (pour les biens situés en France), et qui ne déclarent pas de revenus imposables en France par ailleurs, déposaient jusqu' en 2017 une déclaration ISF papier n°2725.

Pour des raisons informatiques, ces usagers, s'ils sont redevables désormais de l'IFI, ne pourront pas effectuer de déclaration en ligne cette année.

Ils doivent donc déposer :

- une déclaration n°2042-IFI papier en cochant la case 9GN
- ainsi qu'une déclaration allégée (sans revenu) n°2042-IFI-COV.

La déclaration n° 2042-IFI-COV permet aux contribuables ne déclarant pas par ailleurs de revenus en France d'indiquer tous leurs éléments d'états civil. Ceci permettra à l'administration fiscale de les identifier.